



RAPPORT INITIAL DE CONTROLE TECHNIQUE

REORGANISATION DES LOCAUX DU PARQUET DU TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AGEN - AGEN

N° D'AFFAIRE : C26261128 N° CHRONO : 2 ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT N° 1 DU 17/08/2026	CE RAPPORT A ETE VALIDE PAR LE CHARGE D'AFFAIRE LE 12/10/2026 SIGNATURE SWIDZINSKI Frederic	CHANTIER AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY 47000 AGEN	 OBSERVATIONS
--	---	---	--

OBJECTIFS DU RAPPORT

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les ouvrages concernés par sa mission au stade de la conception, sur la base des éléments transmis et mentionnés au § Documents examinés.

Le dossier examiné a été reçu :

Avant envoi du dossier de consultation des entreprises

MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE CONFIEES

Les missions objet de notre contrat de contrôle technique sont les suivantes :

L	Solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
L	Solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
LE	Solidité des existants
P1	Solidité des éléments d'équipement non indissociablement liés
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP et IGH
Hand-ERP	Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées

ETENDUE DES MISSIONS

Conformément à notre contrat, l'étendue des missions est précisée pour les éléments de mission ci-dessous :

L - Sont exclus de la prestation (sauf conditions particulières) :

- les travaux relatifs aux phases provisoires de chantier et les sollicitations associées ;
- l'examen de la solidité des ouvrages au regard des risques naturels à caractère exceptionnel (cyclones, tempêtes, inondations, séismes, avalanches, ...) ;
- les risques liés à une modification des caractéristiques du sous-sol (cas d'exploitation minière en fonctionnement ou d'évolution des caractéristiques du sol du fait de la présence de vestiges miniers ou de carrières) ;
- les risques technologiques (explosion, ...) ;
- l'examen des revêtements de sols ;
- les aménagements spécifiques des activités professionnelles ;
- la contamination fongique, chimique ou biologique des matériaux ;
- les ouvrages et éléments d'équipement relatifs au nettoyage, à l'entretien, à la maintenance des constructions.

L - Sont exclus de la prestation (sauf conditions particulières) :

- les travaux relatifs aux phases provisoires de chantier et les sollicitations

associées ;

- l'examen de la solidité des ouvrages au regard des risques naturels à caractère exceptionnel (cyclones, tempêtes, inondations, séismes, avalanches, ...) ;
- les risques liés à une modification des caractéristiques du sous-sol (cas d'exploitation minière en fonctionnement ou d'évolution des caractéristiques du sol du fait de la présence de vestiges miniers ou de carrières) ;
- les risques technologiques (explosion, ...) ;
- l'examen des revêtements de sols ;
- les aménagements spécifiques des activités professionnelles ;
- la contamination fongique, chimique ou biologique des matériaux ;
- les ouvrages et éléments d'équipement relatifs au nettoyage, à l'entretien, à la maintenance des constructions.

LE - Sont exclus de la prestation :

- Le diagnostic préalable des existants affectés par les travaux neufs ;
- L'établissement ou la participation à l'établissement d'un état des lieux concernant ces existants.

SEI - Sont exclus de la prestation :

- La vérification, au regard de la réglementation des ICPE (code de l'environnement livre V Titre I et décrets d'application), des installations classées qui sont incluses dans les établissements recevant du public, à l'exception des installations classées citées dans le règlement de sécurité ERP, les isolements et les intercommunications ;
- La sécurité des personnes pendant toute la durée du chantier ;
- La protection des travailleurs et du public contre les dangers des rayonnements ionisants.

Ascenseurs : la mission ne comporte pas les contrôles réalisés dans le cadre de l'évaluation de conformité en application des articles R134-16 à R134-34 du CCH, ni la vérification de conformité de l'installation existante aux exigences de mise en sécurité des ascenseurs en application des articles R134-1 à R134-5.

Hand-ERP - Sont exclus de la prestation (sauf conditions particulières) :

- L'établissement de l'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité, prévue par l'article L. 122-9 du CCH,
- L'accessibilité des lieux de travail au personnel handicapé en application des articles R.4214-26 à R.4214-29 et R.4217-2 du code du travail.
- l'accessibilité des bâtiments d'habitation aux personnes handicapées en application des articles R.162-1 à R.162-7 et R.163-1 à R.163-4 du CCH.

Suivi des versions du rapport		
Version	Synthèse des versions du rapport	N° chrono
1	Création du document	1
2		2

Ce rapport annule et remplace le rapport N°1 du 17/08/2026

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS GENERALES	5
2. DESCRIPTION DE L'OPERATION	6
3. SYNTHESE DES PRINCIPAUX RISQUES DE L'OPERATION	7
4. SYNTHESE DES AVIS	8
5. AVIS AU STADE CONCEPTION	10
6. DOCUMENTS EXAMINES	17
7. DIFFUSION	17

1. INFORMATIONS GENERALES

1.1 OPERATION

REORGANISATION DES LOCAUX DU PARQUET DU TRIBUNAL
JUDICIAIRE D'AGEN
CONTROLE TECHNIQUE DES CONSTRUCTIONS

Permis de construire ou autorisation administrative

Nous ne disposons pas de la date de dépôt de la demande d'autorisation administrative.

A défaut nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable.

Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage.

Date de référence prise par défaut : 23/03/2026

Selon les éléments communiqués par le maître d'ouvrage

- Date prévisionnelle de début de chantier : 23/03/2026
- Montant prévu des travaux : 355 000 € HT
- Durée prévisionnelle du chantier : 12 mois

Classement réglementaire :

- ERP de 3ème catégorie : L , W

1.2 MAITRISE D'OUVRAGE

Maître d'Ouvrage : SECRETARIAT GL DU MINISTERE DE LA
JUSTICE
1 PLACE EMILE BLOUIN
31500 TOULOUSE

2. DESCRIPTION DE L'OPERATION

2.1 DESTINATION DES LOCAUX

Pour l'établissement du présent rapport, la destination des ouvrages portés à notre connaissance prend en compte les usages suivants :
Bureau : Public, administrations

2.2 DESCRIPTION DU PROGRAMME DES TRAVAUX

	Durée prévision nelle des travaux	Unités d'oeuvre – Prix en euros hors taxes (€ HT)				TOTAL
		UO 1 Missions de base		UO 2 Missions complémentaires		MISSION
		Mission L	Mission S	Mission P1	Mission Le	
250 001	3 à 6 mois	755,8600	670,0600	128,1500	114,0300	3 792,3100
à 500 000	6 à 12 mois	1 511,7100	1 340,1200	256,3000	228,0600	
	Supérieur e à 12 mois	1 813,6200	1 607,2800	307,3400	273,6700	

3. SYNTHESE DES PRINCIPAUX RISQUES DE L'OPERATION

3.1 MISSIONS COMPLEMENTAIRES RECOMMANDEES

Dans le cadre de la contribution à la prévention des aléas techniques inhérents au projet, nous restons à la disposition du Maître d'ouvrage pour étudier des missions complémentaires non prévues au contrat de contrôle technique.

4. SYNTHÈSE DES AVIS

4.1 PAR OUVRAGE

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique nos avis sur ouvrage dans le cadre des missions confiées

 ENVIRONNEMENT ET GEOGRAPHIE Diagnostic 	 STRUCTURE BETON Dispositions générales 
 STRUCTURE METALLIQUE Dispositions générales 	 PLAFONDS SUSPENDUS Dispositions générales 
 MENUISERIES INTERIEURES Dispositions générales 	 SOL SOUPLE Dispositions générales 

4.2 PAR EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les exigences réglementaires potentiellement non respectées sur le projet



SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

DISTRIBUTION INTERIEURE ET
COMPARTIMENTAGE – (CO23
à 26)



SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

REGLES D'INSTALLATION –
(EL5 à 11)



SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

SYSTEME DE SECURITE
INCENDIE (SSI) - SYSTEME
D'ALARME – (MS61 à 67)



SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

VENTILATION MECANIQUE
CONTROLEE – (CH41 à 43)



SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

DISPOSITIONS GENERALES –
(EC1 à 5)



5. AVIS AU STADE CONCEPTION

5.1 CODIFICATION DE NOS AVIS

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

Avis Favorables (F) :

Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.

Avis Défavorables (D)

Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent un risque anormal vis-à-vis d'un aléa technique du fait d'un écart relevé selon les référentiels associés à l'une de nos missions, de la pérennité de l'ouvrage, des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.

Avis Suspendus (S) :

Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambiguïté, absence de document,...). Il deviendra automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.

Hors Mission (HM)

Elément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqués ou hors du cadre de notre mission.

Sans Objet (SO)

Elément Sans Objet dans le cadre du projet

Pour Mémoire (PM)

Exigence réglementaire pour mémoire

5.2 Avis sur les ouvrages

OUVRAGES/LOCALISATIONS	Code Avis	AVIS
ENSEMBLE DU BATIMENT / TOUS LES OUVRAGES		
ENVIRONNEMENT ET GEOGRAPHIE		
Diagnostic	S	<i>DCE PHASE PRO</i> N°O1 - 2 Nous rappelons que lors des travaux, toutes les dispositions utiles devront être prises pour assurer l'intégrité des ouvrages.
STRUCTURE		
STRUCTURE BETON		
Dispositions générales	F	<i>DCE PHASE PRO</i> N°O5 - 1 Les plans d'exécution de renforcement devront nous être transmis pour avis définitif.
STRUCTURE METALLIQUE		
Dispositions générales	F	<i>DCE PHASE PRO</i> N°O2 - 2 Des renforcements sont prévu, la note de calcul ainsi que le dossier d'exécution devront nous être transmis pour avis définitif.
DISTRIBUTION		
PLAFONDS SUSPENDUS		
Dispositions générales	S	<i>DCE PHASE PRO</i> N°O6 - 1 Dans le cadre de la fourniture et pose du faux-plafond en dalles minérales acoustiques, l'entreprise devra nous transmettre ses plans d'exécution pour avis.
MENUISERIES INTERIEURES		
Dispositions générales	F	<i>DCE PHASE PRO</i>

OUVRAGES/LOCALISATIONS	Code Avis	AVIS
REVETEMENTS DE SOL INTERIEURS		
SOL SOUPLE		
Dispositions générales	F	N°O3 - 2 En attente de la transmission des plans d'exécution pour avis motivé. <i>DCE PHASE PRO</i> N°O4 - 2 Les travaux comprennent l'application d'un système de barrière anti-remontée d'humidité, la mise en œuvre d'un enduit de lissage de classement P4S, ainsi que la fourniture et pose d'un revêtement de sol souple classé U4 P3 E2 C2. Un test d'humidité du support sera obligatoirement réalisé par l'entreprise avant toute intervention. L'ensemble des fiches techniques des produits devra nous être transmis pour avis.

5.3 Avis sur exigences réglementaires - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC Art. GN		
CLASSEMENT DES ETABLISSEMENTS (GN1 à 3)		
Classement des établissements (GN1)	F	<i>APD</i> N°E15 - 2 Dans le dossier reçu, nous avons noté un classement en type L, W de 3ème catégorie, en attente retour permis
DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DES QUATRE PREMIERES CATEGORIES Art. GE		
GENERALITES (GE1)	F	<i>DCE PHASE PRO</i> N°E23 - 2 Avois favorable

EXIGENCES/LOCALISATION
AVIS
**CONSTRUCTION APPLICABLE AUX ETABLISSEMENTS
DES QUATRE PREMIERES CATEGORIES Art. CO**
RESISTANCE AU FEU DES STRUCTURES (CO11 à 15)
**Résistance au feu des structures et des planchers
(CO12)**

Résistance au feu des planchers (§1)

F
**APD
N°E17 - 1**

Prévu plafond coupe feu 1 h, veuillez nous communiquer le PV de résistance au feu du plafond pour avis définitif.

**DISTRIBUTION INTERIEURE ET COMPARTIMENTAGE
(CO23 à 26)**
Généralités (CO23)

Dispositions relatives à la résistance au feu des parois (§2)

S
**DCE PHASE PRO
N°E25 - 1**

Prévu cloisons en plaque de plâtre cf 1 h au niveau de :
tranche ferme :

Bureau 215 A / 217 / 221/222 / 223 215 B / 033A / 032

Tranche conditionnelle :

Bureau optionnel 011 013 026 016 dégagement 00

Nous rappelons que les Procès-Verbaux (PV) de résistance au feu correspondants seront à nous communiquer.

Nous rappelons également que les blocs-portes et les trappes de visite devront être CF 1/2 h.

CONDUITS ET GAINES (CO30 à 33)
Généralités (CO30)
F
**DCE PHASE PRO
N°E26 - 1**

Les gaines et coffres seront constitués d'une ossature métallique en acier galvanisé habillée de plaques assurant une résistance au feu **cf 1h**.

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
AMENAGEMENTS INTERIEURS, AGENCEMENT PRINCIPAL ET MOBILIER Art. AM			
PRODUITS ET MATERIAUX DE PAROIS (AM2 à 8)			
Produits et matériaux de parois (AM2)	F	N°E18 - 1	Nous rappelons que: matériaux M1 en revêtements de plafonds matériaux M2 en revêtements latéraux matériaux M4 en revêtements de sol fixe
CHAUFFAGE, VENTILATION, REFRIGERATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE Art. CH			
VENTILATION MECANIQUE CONTROLEE (CH41 à 43)			
Principes de sécurité des installations de V.M.C. (CH41)	S	APD N°E20 - 1	Veuillez nous transmettre le plan des réseaux VMC, indiquant l'emplacement des clapets, pour examen et avis.
INSTALLATIONS ELECTRIQUES Art. EL			
DISPOSITIONS GENERALES (EL1 à 4)			
Règles générales (EL4)	F	DCE PHASE PRO N°E40 - 1	Avis favorable sur plan DCE, dans l'attente du dossier d'exécution
REGLES D'INSTALLATION (EL5 à 11)			
"Tableaux ""normaux"" (EL9)	S	DCE PHASE PRO N°E41 - 1	Rajout de matériel et modification d'armoire électrique prévus, les pouvoirs de coupures et filiation devront être respectés :
"Canalisations des installations ""normal-remplacement" (EL10)	F	DCE PHASE PRO N°E42 - 1	Canalisations électriques Cca-Sa2,d2, a2 prévues

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
ECLAIRAGE Art. EC		
DISPOSITIONS GENERALES (EC1 à 5)		
Appareils d'éclairage (EC5)	S	DCE PHASE PRO N°E43 - 1 Les luminaires devront être conformes aux normes de la série NF EN 60598
MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE Art. MS		
SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI) - SYSTEME D'ALARME (MS61 à 67)		
Conditions spécifiques applicables aux équipements d'alarme des types 1 et 2 (MS66)	S	DCE PHASE PRO N°E44 - 1 Réception prévue avec le coordonnateur SSI : favorable Les canalisations électriques remplacées devront être Cca-Sa2,d2, a2 Nous préciser les dispositions prises concernant l'asservissement des nouveaux lecteurs de badges

5.4 Avis sur exigences réglementaires - Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN BATIMENT EXISTANT PC ≥ 01/01/2015 Arrêté du 8/12/2014		
CHEMINEMENTS EXTERIEURS (Art. 2)	SO	
PLACES DE STATIONNEMENT (Art. 3)		

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
	SO	
ACCES A L'ETABLISSEMENT OU A L'INSTALLATION (Art. 4)	SO	
ACCUEIL DU PUBLIC (Art. 5)	SO	
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES (Art. 6)	F	APD N°E5 - 1
Caractéristiques dimensionnelles		
Hauteur du ressaut ≤ 2 cm ou ≤ 4 cm avec une pente $\leq 33\%$	F	N°E21 - 1
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES (Art. 7)	SO	
SANITAIRES (Art. 12)	SO	

Il conviendra de respecter les exigences décrites dans la notice d'accessibilité. En attente de transmission des plans d'exécution pour avis définitif.

Rappelle : Hauteur du ressaut ≤ 2 cm

6. DOCUMENTS EXAMINES

Nous avons examiné les documents suivants pour établir les avis du présent rapport.

Réf ou n°	Indice	Intitulé du document	Reçu le
		DCE PHASE PRO	09/10/2026

7. DIFFUSION

DESTINATAIRE PRINCIPAL :

SECRETARIAT GL DU MINISTERE DE LA JUSTICE
Charlène CASTELLA
charlene.castella@justice.gouv.fr

DESTINATAIRES EN COPIE :

ATELIER M ARCHITECTURE
MOKRANE
atelierm9@gmail.com